



Étudier les enjeux de la délimitation de la frontière entre la Guyane française et le Suriname (en EDS HGGSP 1ere)

Nicolas VERQUIERE
Professeur agrégé d'Histoire



Cette photographie aérienne a été prise sur le cours du fleuve Maroni, ou plutôt du Lawa, son affluent principal, frontière entre la Guyane française et le Surinam. Elle permet de poser d'emblée le problème : une **rivière non aménagée**, au **cours très fortement anastomosé**, parcourant un **paysage d'un vert uniforme**, celui de la forêt amazonienne de Guyane.

On se doute qu'un tel environnement se prête difficilement à la définition d'une frontière qui suppose idéalement un **tracé précis** et une **discontinuité visible** dans le paysage.

C'est précisément en raison de sa **complexité**, et donc de sa richesse, de son **originalité** et de son **actualité**, que cette frontière constitue un **cas « introuvable »** lors de l'étude de la notion de frontière en EDS HGGSP, en classe de 1ère, en complément des différents jalons qui sont proposés par les programmes.

Plan de la présentation :

1. Une situation frontalière singulière
2. Les enjeux de la maîtrise de la frontière
3. Proposition de mise en œuvre pédagogique

Le Maroni offre tout d'abord l'occasion d'aborder une **situation frontalière singulière**, tant en raison des **particularités de son cours**, que de l'**histoire de cette frontière**, ancienne ou plus récente. De cette situation originale, découlent plusieurs enjeux, qui imposent à la France, mais aussi à son voisin, surinamien, de s'efforcer de maîtriser autant que possible cette frontière : **enjeux politiques et de sécurité**, enjeux **économiques et environnementaux** (orpaillage notamment), **enjeux sociaux et culturels**. Aussi la mise en œuvre pédagogique proposée ne prétend pas épuiser les possibilités offertes par l'étude de cet espace en classe, mais **mettre en évidence sa pertinence au regard des programmes et tracer quelques pistes de travail** avec les élèves.

1. Une situation frontalière singulière

L'idée que le fleuve est un **point d'appui naturel de la frontière** tient à la fois de l'évidence et de l'illusion. Le Maroni est **un fleuve aux caractéristiques complexes**, qui ne facilitent guère le positionnement exact d'une frontière. De fait jusqu'en 2021, cette frontière est **demeurée imprécise, discutée et insatisfaisante**.

1.1. Une frontière naturelle ?

• Le Maroni...

La Guyane est comprise entre le Surinam à l'ouest, dont elle est séparée par le Maroni et le Brésil à l'est et au sud, dont elle est séparée en grande partie par l'Oyapok.

L'idée de **« frontière naturelle »** est certes une fiction politique, mais qui a pris en France, entre le XVIIe et le XXe siècles, une **dimension pour ainsi dire doctrinale**. A cet égard, le choix du Maroni comme frontière avec ce qui fut la Guyane hollandaise, revient à **Joseph-Antoine Le Febvre de La Barre**, qui commanda la première expédition de conquête de la Guyane en **1664**. En **1666**, d'accord avec la Hollande, la **frontière est fixée** sur l'embouchure du Maroni, ce qui présente plusieurs avantages :

- la facilité de l'**identification** de la frontière ;
- une relative **protection** contre le voisin ;
- une **pénétration** facilitée vers le cœur de l'Amazonie ;

• ... et ses affluents

Plus qu'un simple fleuve, le Maroni est **un réseau hydrographique** très dense et complexe, tel qu'on en rencontre en région équatoriale. Au total, son cours de la source (dans le massif du Mitaraka), à l'embouchure, s'étend sur un peu plus de **600 km** (soit un peu plus que la Garonne, mais moins que la Seine). Son cours est tout sauf paisible : le Maroni se caractérise par de **nombreuses îles et îlots** et par un ensemble de **90 rapides ou « sauts »**.

De fait, le cours d'eau **change de nom au fur et à mesure des confluences** successives. Ainsi, en remontant le fleuve, le Maroni proprement dit s'étend de l'embouchure à Grand Santi, puis on suit le cours de son principal affluent le Lawa, jusqu'à Antecume Pata, où l'Itany (ou la Litani), sous affluent du Maroni, prend la suite (du point de vue français tout au moins...)

1.2. Une frontière contestée

• Les revendications françaises au début du XIXe siècle

La progression coloniale se fait donc, sur le plateau des Guyanes, du nord, vers le sud, en empruntant largement les fleuves pour explorer la zone. Ainsi la **détermination de la frontière pose problème dès les premiers affluents importants**. C'est ainsi que **la France considère un affluent du Maroni, le Tapanahoni, comme le prolongement du fleuve**, sans en avoir reconnu le cours. Ce qui l'amène aussi à **revendiquer, avec opportunisme, des vastes territoires à l'ouest du Lawa**. Revendications rejetées bien sûr par les Hollandais.

• Les revendications sur Suriname

Pour des raisons symétriques, **le Suriname considère quant à lui qu'au sud d'Antecume Pata, le cours du Lawa est prolongé par le Marouini et non par l'Itany** et revendique à ce titre la zone comprise entre l'Itany et le Marouini. Cette revendication est toujours d'actualité, même si la zone est administrée de fait par la France. La revendication hollandaise du territoire compris entre l'Itany et le Marouini n'est apparue qu'au début du XXe siècle. Elle n'est sans doute pas étrangère à la **ruée vers l'or** guyanais qui se déroule dans le même temps.

1.3. Une cote mal taillée pour finir

• L'arbitrage du Tsar Alexandre III (1891)

Face à leurs désaccords, la France et les Pays-Bas ont demandé l'**arbitrage du Tsar Alexandre III**. Celui-ci, après un exposé des motifs, rend sa décision en ces termes :

« *En vertu de cette décision arbitrale, le territoire en amont du confluent des rivières Awa et Tapanahui doit appartenir désormais à la Hollande, sans préjudice, toutefois, des droits acquis, bona fide, par les ressortissants français dans les limites du territoire qui avait été en litige. Fait à Gatchina, les 13-25 mai 1891.* »

Par suite la revendication de la France sur les territoires entre Lawa et Tapanahoni tombe d'elle-même.

• La convention de 1915

Signée le **30 septembre 1915**, elle s'applique à une **portion du Maroni comprise entre l'île Portal au sud de St Laurent du Maroni et le village de Grand Santi**. Elle pose, sur cette portion de la frontière, des **principes de délimitation** qui sont alors régulièrement convoqués en contexte colonial :

- principe de la **ligne médiane** des eaux du fleuve ;
- principe de **liberté totale de navigation** sur les eaux du fleuve, les contrôles de police ne pouvant avoir lieu que sur une rive du fleuve, là où la souveraineté de l'État ne peut être mise en doute ;
- principe de **partage des ressources** : toute ressource tirée du fleuve appartient pour moitié à chacun des deux Etats, quelle que soit la partie du fleuve où elle a été extraite. Naturellement il en va de même de la **fiscalité** applicable à ces ressources. Enfin tout **aménagement** sur le cours du fleuve doit faire l'objet d'une concertation et d'un accord entre les deux parties.

A noter toutefois : si ces principes sont posés, ils n'ont pourtant pas débouché sur un tracé conjoint systématique de la frontière fluviale. Ainsi dans les faits **il n'y a jamais eu d'accord sur la position exacte de la frontière** sur le Maroni.

• Un accord jamais signé avec le Suriname

S'agissant du Lawa, plusieurs tentatives d'accords se sont succédées à partir des années 1930, sans parvenir à rien. Contrariés par la Seconde Guerre mondiale, l'autonomie accordée au Suriname par la Hollande dans les années 1950, l'indépendance en 1975, puis la guerre civile, ont constitué autant d'obstacles insurmontables.

Quant à la partie en amont, la contestation empêche d'envisager toute recherche d'accord.



Où se trouve la ligne médiane ici ? Nous sommes pourtant bien sur le Maroni, en aval de Grand-Santi, à Notowaijainso... L'accord de 1915 est sensé s'appliquer...

Si on ajoute à cela les bancs de sable mouvants, les îles temporaires et la variation du niveau du fleuve selon la période de l'année, on comprend que tracer la frontière relève ici de la gageure.

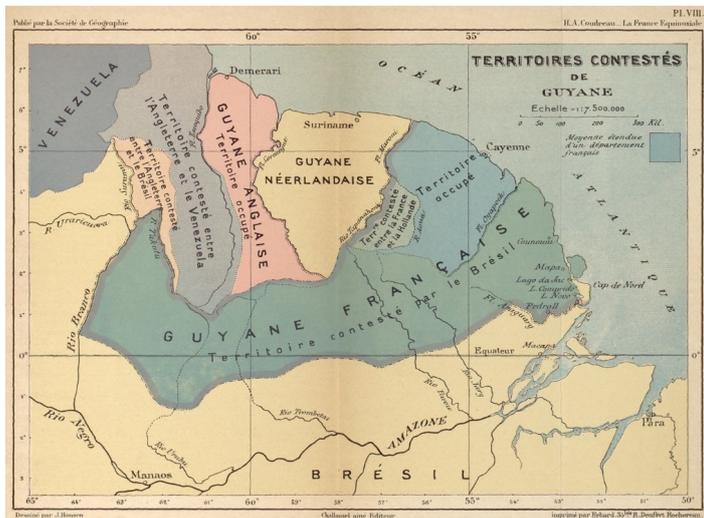
En pirogue sur le cours du fleuve le paysage est trompeur, confus : la berge en est-elle une ou est-ce une île ?

2. Les enjeux de la maîtrise de la frontière

Malgré une volonté réaffirmée à plusieurs reprises de préciser le tracé et les caractéristiques de la frontière sur le Maroni, la question n'a pas semblé pressante au point de parvenir à un accord global. Pourtant la maîtrise de cette frontière a constitué et constitue encore, pour la France une nécessité en raison de puissants enjeux politiques et sécuritaires mais aussi environnementaux et sanitaires. L'accord obtenu en 2021 est le résultat des tensions que l'absence de tracé sûr et reconnu, n'a pas manqué de susciter entre la France et le Suriname. Reste que l'espace transfrontalier du Maroni demeure avant tout un bassin de vie, dans lequel la notion de frontière politique est toute relative.

2.1. Frontière et souveraineté

- Une frontière coloniale : la rivalité des puissances européennes sur le plateau des Guyane au XIX^e siècle



Cette carte de 1887 permet d'apprécier l'ampleur des rivalités entre Etats sur ce plateau, qui conduit à des désaccords frontaliers. A noter les ambitions considérables de la France.

Ce type de situation est typique de la conquête coloniale : la carte décrit une situation à une date proche de celle de la Conférence de Berlin (1884-1885), dont le rôle a précisément été de créer un précédent permettant de fixer des règles à la délimitation des domaines coloniaux en Afrique.

- Incidents frontaliers et guerre civile au Suriname depuis les années 1980

Devenu indépendant en 1975, le Suriname se présente comme un Etat multiethnique, dans lequel les tensions communautaires sont vives, sur fond de grande pauvreté. En 1980, un coup d'Etat militaire éclate et un colonel de l'armée du Suriname, Désiré (Desi) Bouterse prend le pouvoir. Officiellement il s'agit de mettre un terme à la corruption et lutter contre un chômage massif. Le coup d'Etat est d'abord populaire, même si la ligne idéologique est incertaine : Desi Bouterse prend contact avec l'URSS et Cuba, mais ne manifeste aucune orientation communiste dans sa gestion du pays. A partir de 1983, le régime se range dans le camp occidental (les Etats-Unis de mener l'opération Urgent Fury à la Grenade). Quoiqu'il en soit, le régime de Bouterse ne tarde pas à réprimer brutalement tout mouvement de contestation (massacres de décembre 1982, massacre de Moiwana en 1986).

A partir de 1986, une véritable guérilla se met en place, sous le nom de Jungle Commando et menée par un ancien sergent de l'armée du Suriname et ancien garde du corps de Desi Bouterse, Ronnie Brunswijk. La guerre civile dure jusqu'en 1992, date du rétablissement de la démocratie. Elle se caractérise par des rivalités ethniques et le poids croissant du trafic de cocaïne comme moyen de financement dans un camp comme dans l'autre.

Pour la France, il s'agit d'un enjeu de sécurité important. La guerre civile au Suriname se traduit d'abord par un afflux de populations en Guyane française : 9.000 migrants pour environ 90.000 habitants. Ces réfugiés sont pris en charge dans des villages sur la rive du Maroni ou dans des camps, installés dans la région de St-Laurent du Maroni. Le terme de réfugiés devrait s'appliquer ici : la plupart de ces personnes ont fui car elles étaient visées en tant que membre d'une ethnie particulière, les Bushinengués (populations noires habitant les rives du fleuve, descendants de groupes d'esclaves en fuite, réfugiés et cachés à partir du XVII^e siècle le long du fleuve vivant dans la région du fleuve), à la quelle appartient, et qui a soutenu, Ronnie Brunswijk. Or selon la convention de Genève de 1951, le terme de réfugiés désigne toute personne « qui, par suite d'événements survenus avant le 1er janvier 1951 et craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays

dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ». Pourtant la France ne leur accorde pas ce statut, pour plusieurs raisons :

- éviter un « appel d'air » et l'afflux d'une population dont une fraction est armée ;
- éviter la création de « bases arrières » du *Jungle Commando* en territoire guyanais et un risque de confrontation avec l'armée régulière du Suriname ;
- limiter les tensions avec la population guyanaise, littéralement submergées (Saint Laurent du Maroni compte alors 10.000 habitants... dont 5.000 surinamiens).

Frontière-refuge, le Maroni apparaît aussi comme une frontière à défendre, contre une ingérence étrangère, quelle qu'elle soit. Le 28 octobre 1987, un patrouilleur surinamien ouvre le feu sur une pirogue militaire française sur le Maroni.

2.2. La question de l'orpaillage illégal

Ce sujet étant traité beaucoup plus complètement par mes collègues du Cercle académique d'Etude Défense, Béatrix et Philippe, je ne m'étendrai pas outre mesure sur cette question.

La France mène depuis 2008 l'opération HARPIE, conduite conjointement par les FAG (Forces Armées de Guyane) et la Gendarmerie Nationale afin de lutter contre les activités clandestines d'orpaillage. L'objectif est de harceler les *garimpeiros* afin de diminuer la rentabilité de leur activité et de les amener à renoncer à leur activité. La politique française en la matière est la destruction systématique et totale des installations des orpailleurs. Elle cible aussi les réseaux logistiques d'approvisionnement des orpailleurs, en particulier sur le fleuve Maroni et ses affluents.

La question de l'orpaillage illégal dans la région du Maroni, comme ailleurs en Guyane est au cœur de plusieurs enjeux :

- un enjeu de contrôle des flux et des activités dans un territoire difficile d'accès ; l'activité des orpailleurs clandestins pose en effet la question du contrôle de la circulation et la nationalité des personnes, du trafic d'or clandestin, de la détention d'armes et de la sécurité des populations. La mort du Maréchal des Logis-chef Arnaud Blanc, membre du GIGN, tué par balle lors d'une opération à Dorlin dans la région de Maripasoula, le samedi 25 mars 2023 rappelle que cet enjeu n'est pas sans danger. Elle fait suite au décès, dans des circonstances semblables, de trois militaires du 19^e Régiment du Génie de Besançon dans la région de Maripasoula en 2019 et de deux autres militaires du 9^e RIMA, sur le même site de Dorlin en 2012.
- un enjeu de coopération avec les autorités surinamiennes, coopération souvent difficile en raison de politiques différentes menées à l'égard des *garimpeiros* (allons jusqu'à dire que le Suriname fait preuve d'une certaine largesse de vues en la matière). Coopération parfois interrompue, au gré des relations diplomatiques entre les deux pays, comme ce fut le cas entre 2019 et 2021 ;
- un enjeu environnemental et sanitaire majeur (déforestation, lessivage des sols, asphyxie du fleuve, emploi du mercure et risques d'empoisonnement...).

2.3. Tracer la frontière, habiter le fleuve

• L'incident frontalier de 2019

De septembre 2018 à février 2019, des gendarmes et des militaires français qui effectuent des patrouilles frontalières conjointes avec la police du Suriname sur le Maroni, dans le cadre de la coopération entre les deux pays, découvrent des sites d'orpaillage clandestins installés sur des îlots. Dans le cadre de l'opération HARPIE les sites sont détruits. Les militaires français s'appuient sur les coordonnées GPS des sites repérés et se réfèrent aux cartes IGN afin de déterminer dans quel pays sont situés les sites visés. Pour les militaires français et les policiers surinamiens qui les accompagnent, les îlots en question (Akoti Kampou et Kapassi Tabiki au nord de Grand Santi), se situent en territoire français.

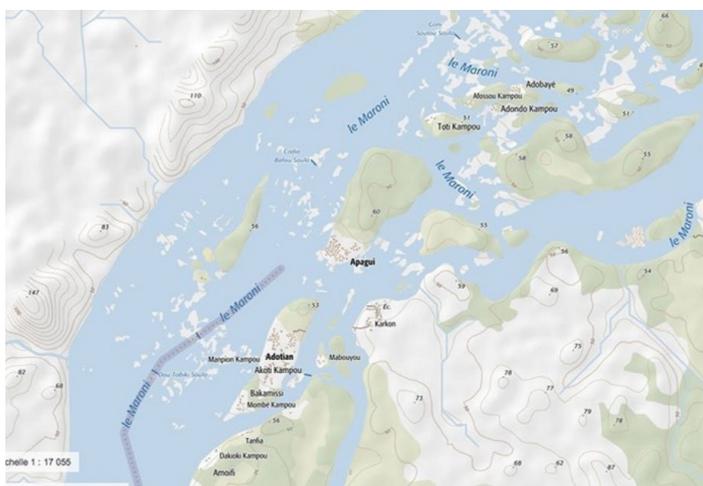
En février 2019, une vidéo de la destruction d'un des sites d'orpaillage commence à circuler au Suriname et se répand via les réseaux sociaux. Des leaders Bushinengés accusent les Français d'être intervenus illégalement en territoire surinamien. Le pouvoir politique en fonction à Paramaribo, la capitale du Suriname, est ennuyé par l'affaire. Des élections approchent au Suriname et les relations se tendent à l'intérieur du pays entre les partisans du pouvoir et leurs opposants, sur fond de cohésion

nationale convalescente. Le président Dési Bouterse, dont le mandat est en jeu, ne souhaite pas mécontenter les électeurs bushinengés de la région qui constituent une bonne part de l'opposition politique. Au bout de quelques jours de tergiversations, le gouvernement surinamien adresse une **note de protestation officielle** à l'ambassade de France à Paramaribo puis décide de **suspendre la coopération entre les deux pays le 1er mars 2019** et pose officiellement la question de la nationalité des îles concernées par cette affaire.

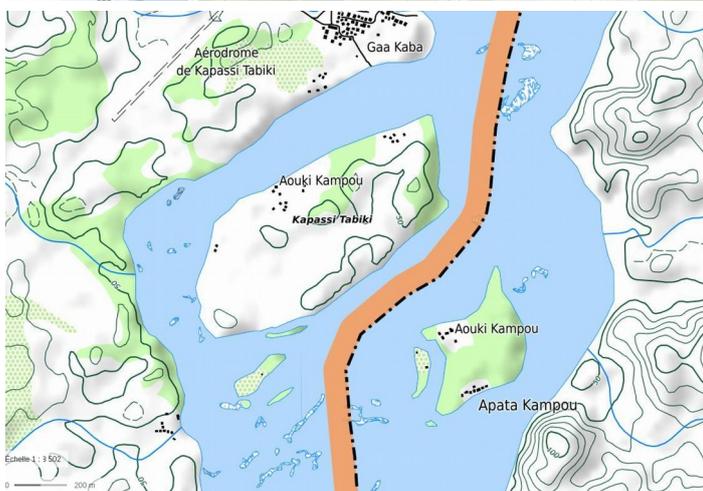
La réouverture d'un contentieux frontalier n'est toutefois **pas sans risque pour le Suriname**. En effet, l'**AFD (Agence française de développement)** a fait du Suriname une **zone de solidarité prioritaire** en vue de la rénovation de la route de Paramaribo et la construction de l'hôpital d'Albina (afin d'éviter, entre autres raisons, que les Surinamiennes viennent accoucher de l'autre côté de la frontière à Saint-Laurent-du-Maroni). Plusieurs accords de coopération ont été signés dans le cadre de la **politique européenne de coopération transfrontalière**, comme le programme **INTERREG AMAZONIE**, doté d'un fond de **19 millions d'euros**. La construction d'un **pont enjambant le Maroni vers Saint Laurent** est parfois évoquée. Bref, la France, comme le Suriname ont tout à perdre à laisser l'escalade se poursuivre.

Une enquête côté français ne permet pas de relever la cause exacte des incertitudes entourant les opérations militaires de 2018-2019. Y-a-t-il eu une erreur dans l'utilisation ou le fonctionnement du GPS ? Une erreur humaine dans la lecture et l'interprétation des données ? La confusion vient-elle de la localisation de la frontière sur les cartes IGN ? Le tracé de la frontière y est-il fiable ? L'ambassadeur de France Antoine Joly plaide pour une méprise : les coordonnées transmises correspondraient au parcours effectué par la patrouille militaire conjointe, le lendemain de l'opération de saisie-destruction et non pas au lieu de destructions du matériel.

Les deux extraits IGN présentés et relatifs aux zones concernées montrent les **limites des outils cartographiques** disponibles.



Ainsi sur l'extrait ci-contre figurant notamment le village d'Akoti Kampou sur l'île Adotian, où un site a été détruit, on constate que **le tracé de la frontière s'interrompt brutalement**, probablement en raison de la complexité du cours plus au nord. Ajoutons à cela que les données **Google Earth** placent alors sans **ambiguïté** l'île en question du côté du **Surinam**.



Dans ce deuxième extrait de carte IGN, l'intervention a eu lieu sur l'île de Kapassi Tabiki. Sur cette île, un village, **Aouki Kampou**... qui est également le nom d'un deuxième village, situé sur une deuxième île, à quelques centaines de mètres de la première... Confusion ?

• L'accord du 15 mars 2021 et le nouveau tracé de la frontière

L'affaire est à la fois assez grave et suffisamment dérisoire, pour ne pas dire, ridicule, pour que le MAE français, Jean-Yves Le Drian, décide de régler la question une bonne fois pour toutes. Un groupe de travail est créé autour de l'ambassadeur de France au Suriname, Antoine Joly, en relation avec le Préfet de la région Guyane, Marc Del Grande.

La méthode de travail retenue permet de définir un ensemble de critères et d'outils permettant de fixer la frontière : reconnaissance visuelle systématique et recensement complet des milliers d'îles et d'îlots du Maroni, prise de contact et discussions avec les populations vivant sur les îles afin de déterminer leur nationalité.

L'accord final a été signé le 15 mars 2021 à Paris. Il s'appuie sur les textes préexistants, notamment la convention de 1915 réaffirmant le principe suivant lequel la frontière est constituée par la ligne médiane des eaux ordinaires, c'est-à-dire la ligne équidistante des deux rives. L'arbitrage de 1891 est également intégré: le cours du Lawa constitue bien la frontière entre les deux Etats ; la convention de 1915 y sera également appliquée. A ce titre, le traité corrige un certain nombre d'anomalies : les frontières proposées par l'IGN, pour une raison inconnue, ne tenaient pas compte de la convention de 1915. Des îles inhabitées ont donc changé de nationalité. Pour les îles qui chevauchent la ligne, l'appartenance nationale a été décidée en fonction de la position de la plus grande surface insulaire : si elle est à l'est de la ligne médiane, l'île appartient à la France, si elle est à l'ouest, elle appartient au Suriname. Le cas des îles habitées était plus sensible. Pour une soixantaine d'îles habitées, il a fallu enquêter sur l'attachement principal des populations en fonction de leur papier d'identité (quand ils existent), leur allégeance à des autorités politiques ou religieuses, leur affinité nationale, le pays qui a construit et entretient les infrastructures et équipements divers... Ainsi, dans quelques cas, les habitants se sont revendiqués surinamais alors que les îles sont situées à l'est de la ligne médiane (côté français). Dans ce cas, le traité rattache ces îles au Suriname.

Reste enfin une section de la frontière qui pour l'heure reste incertaine, celle qui se situe en amont d'Antecume Pata, toujours contestée.

• Habiter le fleuve : un espace transfrontalier à maîtriser

La reconnaissance de la frontière est un acte politique important, qui a permis de relancer la coopération franco-surinamienne. Toutefois, au regard du fonctionnement de cet espace transfrontalier, c'est un sujet finalement assez relatif.

Les populations vivent en groupes ethniques se succédant sur le long des quelques 600 km du fleuve (à l'exception de la zone de St-Laurent, où la population est mixte). Pour ces groupes, le lien entre les deux rives du fleuve l'emporte sur les allégeances nationales. Leur territoire est articulé selon un axe est-ouest, et non pas nord-sud.

Aux solidarités ethniques, s'ajoute une distribution des services publics qui favorise également cette logique longitudinale : c'est le cas de l'école ou encore des services de santé. Ainsi pour les habitants d'Albina, au Suriname, dont l'hôpital a été détruit lors de la guerre civile, il est bien plus aisé de se rendre à l'hôpital de St-Laurent du Maroni qu'à celui de Paramaribo distant de 150 km.

Un dernier aspect, plus inquiétant, souligne encore la puissance du lien entre les deux rives : c'est que la Guyane constitue une porte d'entrée accessible vers l'Union européenne. A ce titre le Maroni est plus que jamais le théâtre de trafics criminels variés : réseaux de passeurs pour les migrations clandestines ou trafic de cocaïne. Les deux phénomènes se nourrissent l'un l'autre : la pauvreté extrême des migrants les pousse à accepter de prendre le risque de servir de « mules », en ingérant des capsules de cocaïnes et en tentant de prendre l'avion vers la métropole et l'Europe. Tout semble indiquer que cette activité ne cesse de progresser. Les saisies en témoignent ; la décision de l'emploi systématique d'un scanner millimétrique sur les voyageurs au départ de l'aéroport de Cayenne en 2023 également.

Dans sa question au MAE Jean-Yves Le Drian, en juin 2019, en pleine crise avec le Suriname, le député de Guyane, Lénack Adam rappelait cette évidence : « Frontière entre deux États, le Maroni est aussi un bassin de vie où cohabitent populations amérindiennes et bushinenguées, indifféremment de toute considération juridique. Les populations se connaissent, ont des liens de parenté et ne disposent d'aucun autre moyen de communication que la pirogue. Jamais elles n'accepteront d'être

privées de cette liberté d'aller et venir à leur guise. À ce titre, ces populations doivent être associées à tous les travaux de délimitation frontalière entre nos deux pays. »

Pour l'essentiel, la frontière est désormais **tracée et reconnue** (même par Google Earth!). Reste à fixer de véritables objectifs de codéveloppement de part et d'autre de cette frontière. La question de la **préservation du mode de vie des population bushinengées et amérindienne**, ainsi que la **protection de l'espace amazonien** pourraient en fournir la thématique et l'occasion. Reste que l'immensité du territoire à couvrir, la pauvreté extrême qui y règne parfois et la malédiction de l'or constituent de redoutables obstacles.

3. Proposition de mise en œuvre pédagogique

Le Thème 3 du programme de l'EDS HGGSP, en classe de 1^{ère} générale, s'intitule : « Étudier les divisions politiques du monde : les frontières ». Il met l'accent sur les formes, des dynamiques frontalières et sur les enjeux associés. Il invite également à amener les élèves à réaliser que les frontières sont des objets politiques et géographiques dialectiques, à travers un certain nombre de couples d'opposition : séparation/contact, ouverture/fermeture, matériel/immatériel... A cet égard le cas du Maroni est paradigmatique : il offre un réservoir considérable d'exemples concrets permettant d'aborder et de réfléchir à ces questions théoriques.

• Le choix d'une mise en œuvre perlée

<p>Introduction : les frontières dans le monde d'aujourd'hui.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des frontières de plus en plus nombreuses. - Des frontières plus ou moins marquées. - Frontières et ouverture : affirmation d'espaces transfrontaliers. 	
<p>Axe 1 Tracer des frontières, approche géopolitique</p>	<p>Jalons</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour se protéger : Le <i>limes</i> rhénan. - Pour se partager des territoires : la conférence de Berlin et le partage de l'Afrique. - Pour séparer deux systèmes politiques : la frontière entre les deux Corée.
<p>Axe 2 Les frontières en débat</p>	<p>Jalons</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître la frontière : la frontière germano-polonaise de 1939 à 1990, entre guerre et diplomatie. - Dépasser les frontières : le droit de la mer (identique sur l'ensemble des mers et des océans, indépendamment des frontières).
<p>Objet de travail conclusif Les frontières internes et externes de l'Union européenne</p>	<p>Jalons</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les enjeux de Schengen et du contrôle aux frontières : venir en Europe, passer la frontière. - Les frontières d'un État adhérent. - Les espaces transfrontaliers intra-européens : passer et dépasser la frontière au quotidien.

Le thème 3 est structuré, comme toujours en HGGSP par une introduction, deux axes d'étude thématiques et un objet de travail conclusif

Or la question de la frontière sur le Maroni permet d'aborder presque chacun de ces aspects.

Ainsi le choix d'une mise en œuvre perlée paraît appropriée : elle permettra d'aborder la question de la frontière sur le Maroni au fur et à mesure de l'avancée du thème, permettant d'exploiter des connaissances acquises au fur et à mesure.

Ainsi il peut être intéressant de faire travailler les élèves sur le tracé de la frontière entre la Guyane française et la Guyane Hollandaise entre le XVII^e et le XIX^e siècle de concert avec ce qu'ils étudient au sujet du partage de l'Afrique et de la conférence de Berlin.

En outre le cas du Maroni offre l'avantage d'être une frontière terrestre en cours de construction, d'élaboration même, mettant en scène des outils, des acteurs, des débats et des enjeux contemporains ; ce qui n'est pas si fréquent.

• Une simulation de négociation étalée sur plusieurs séances, entrecoupées de phases de recherches, de réflexion et de mise en forme.

• L'occasion de travailler les compétences spécifiques de l'EDS :

- Analyser, interroger, adopter une démarche réflexive ;
- Se documenter ;
- Travailler de manière autonome ;
- S'exprimer à l'oral.

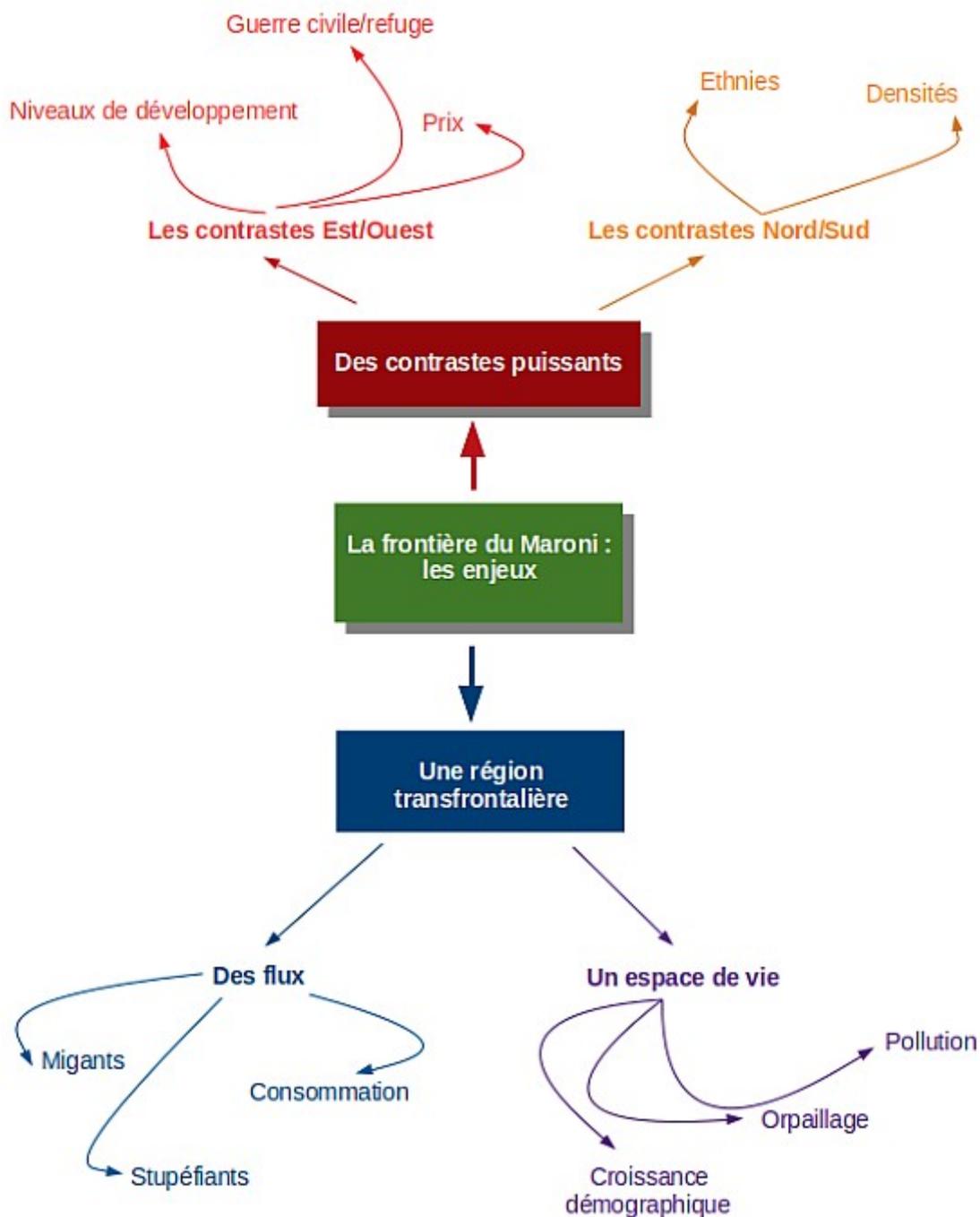
• Une question qui permet de travailler l'interdisciplinarité propre à l'EDS :

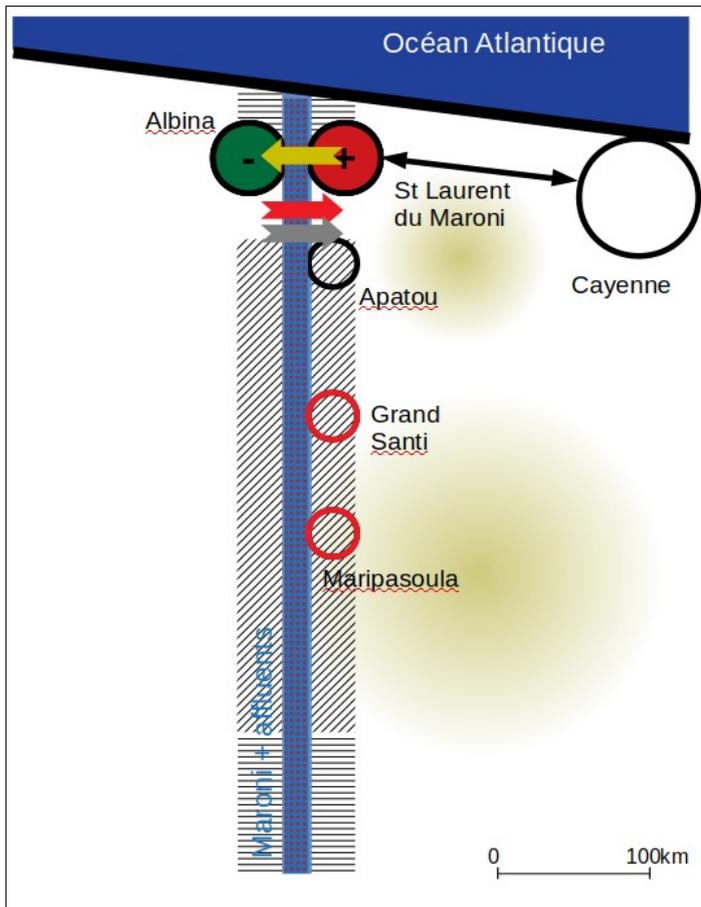
- Histoire : délimitation des frontières coloniales au XIX^e siècle ;
- Géographie : notion d'espace transfrontalier ; réalisation de croquis ;
- Géopolitique : rivalités et enjeux de pouvoirs entre la France et le Surinam ; rôle de la France dans la zone amazonienne ;
- Sciences politiques : acteurs politiques (ministère, préfet, diplomates, forces armées, trafiquants, populations...), négociation, dyade frontalière (Michel FOUCHER – 1991)...

• Étapes de travail proposées :

Étape	Durée	Objectif	Outils	Réalisation
1		Comprendre les causes et les conséquences de l'incident frontalier de 2019 sur le Maroni.	- vidéo Guyane la 1ère : https://www.youtube.com/watch?v=0_vAKV0J4Q - fiche de travail	Réponse à des questions
2	2h	Comprendre les principaux enjeux du tracé de la frontière sur le Maroni.	- documents variés - fond de carte	- réalisation d'une carte mentale collaborative - réalisation en commun d'un croquis
3	1 semaine	Élaborer des propositions de tracé de la frontière (1)	- lettre de mission - groupes de travail spécialisés - fiches d'aide à la recherche (1 par groupe)	- exposés par groupe de travail (temps de présentation = 5 min)
4	1h	Élaborer des propositions de tracé de la frontière (2)	évaluation	- passage oral des différents groupes - prise de notes
5		Élaborer des propositions de tracé de la frontière (3)	- documents variés (carte IGN, extraits de la Convention de 1915, résultats d'enquêtes de terrain, « règles du jeu » - fond de carte	- proposition de tracé de la frontière sur une portion du fleuve - rapport écrit justifiant les choix opérés évaluation
6	2h	Conclusion du travail	- scans des cartes réalisées par les élèves - vidéo Guyane la 1ère : https://www.youtube.com/watch?v=VjRgOfRvPOs - tracé de la nouvelle frontière sur la zone étudiée	- comparaison des différentes propositions - comparaison avec le choix retenu en 2021 ; hypothèses sur les choix effectués

Annexe 1 : carte mentale collaborative





Titre : Les grands enjeux de l'espace transfrontalier du Maroni

Légende

I. Les contrastes territoriaux de la frontière

1. Des contrastes Est/Ouest, de part et d'autre du Maroni

- Faible niveau de développement
- Niveau de développement comparativement plus élevé
- + Prix plus élevés
- Prix plus faibles

2. Des contrastes Nord/sud, qui unissent les deux rives

- ≡ Communautés amérindiennes installées de part et d'autre du fleuve
- ▨ Communautés bushinengué installées de part et d'autre du fleuve

II. Une région transfrontalière

1. Des flux transfrontaliers de natures variées

- ➔ Flux de migrants illégaux
- ➔ Flux de stupéfiants
- ➔ Flux de consommateurs et de capitaux

2. Un espace de vie fragile et menacé

- Croissance démographique rapide
- Principales zones d'orpaillage illégal
- ▨ Pollution du fleuve au mercure

Bibliographie indicative :

Ouvrages de référence :

- Matthieu Noucher, Laurent Polidori (dir.), « Atlas critique de la Guyane », CNRS Éditions, Paris 2020

Articles scientifiques :

- Patrick Blancodini, « La frontière Suriname – Guyane française : géopolitique d'un tracé qui reste à fixer », Géoconfluences, octobre 2019.

- Patrick Blancodini, « Guyane française – Suriname : le tracé définitif de la frontière officiellement fixé sur 400 km », brève de Géoconfluences, mars 2021.

- Sophie Bourgarel, « Migrations sur le Maroni : le cas des réfugiés surinamiens en Guyane », N° 164, Octobre-décembre 1988

- Nicolas Bourguinat, « La Guyane entre 1814 et 1817 : un enjeu de la rivalité franco-portugaise au sortir des guerres napoléoniennes », Atlante [En ligne], 14 | 2021

- Valérie Morel et Sylvie Letniowska-Swiat, « Entre logiques institutionnelles et pratiques spontanées de la frontière : la structuration d'un territoire périphérique autour du bas Maroni (Guyane) », Géoconfluences, mars 2012.

Articles de presse :

- Peggy Bruguière, « Saint-Laurent-du-Maroni, porte d'entrée clandestine vers la Guyane française », France 24, 26 janvier 2018

- Jocelyne Helgoualch, « Les enfants amérindiens empoisonnés par le mercure », Guyane la 1ère, 26 novembre 2017

- Sébastien Laporte, « Record de saisies de cocaïne en Guyane pour l'année 2019 », Guyane la 1ère, 4 janvier 2020